
Séance du 25 juin 2024

N° 2024.06.07

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création/suppression de postes-permanents suite à modification de quotités horaires – Ecole Municipale de Musique

Date de Convocation Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 19 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile LE TELLIER,
Mme Katia CHAUVET, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absente excusée : Mme Silvia GOHIER-VALERIOS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

A la rentrée scolaire 2023, 2 nouveaux emplois permanents ont été créés :

- un poste de professeur de guitare, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, sur une quotité hebdomadaire de 3/20^{ème},
- un poste de professeur de piano, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, sur une quotité hebdomadaire de 3/20^{ème}.

Au regard des prospections sur les inscriptions, la coordinatrice de l'Ecole Municipale de Musique sollicite, à compter du 1^{er} septembre 2024, une hausse de quotité de travail hebdomadaire pour ces 2 postes à hauteur de 4h par semaine.

Monsieur le Maire rappelle que réglementairement, toute modification de quotité horaire, à la hausse ou à la baisse, inférieure ou égale à 10%, s'impose à l'agent (excepté si la modification entraîne la perte de l'affiliation à la CNRACL).

En revanche, la modification de quotité de travail, à la hausse ou à la baisse, supérieure à 10%, comme c'est le cas ici, est assimilée à une suppression de poste (suppression du poste avec la quotité initiale) avec la création d'un nouveau poste (avec la nouvelle quotité de travail).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2023.06.06 du 9 juin 2023 créant un emploi de professeur de guitare, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à temps non complet 3/20^{ème} et un emploi de professeur de piano, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à temps non complet 3/20^{ème} ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes suite à des modifications de quotité horaires supérieures à 10% ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - un poste de professeur de guitare, à temps non complet (4/20^{ème}), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
 - un poste de professeur de piano, à temps non complet (4/20^{ème}), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- **De supprimer** à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - le poste de professeur de guitare, à temps non complet (3/20^{ème}), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
 - le poste de professeur de piano, à temps non complet (3/20^{ème}), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

